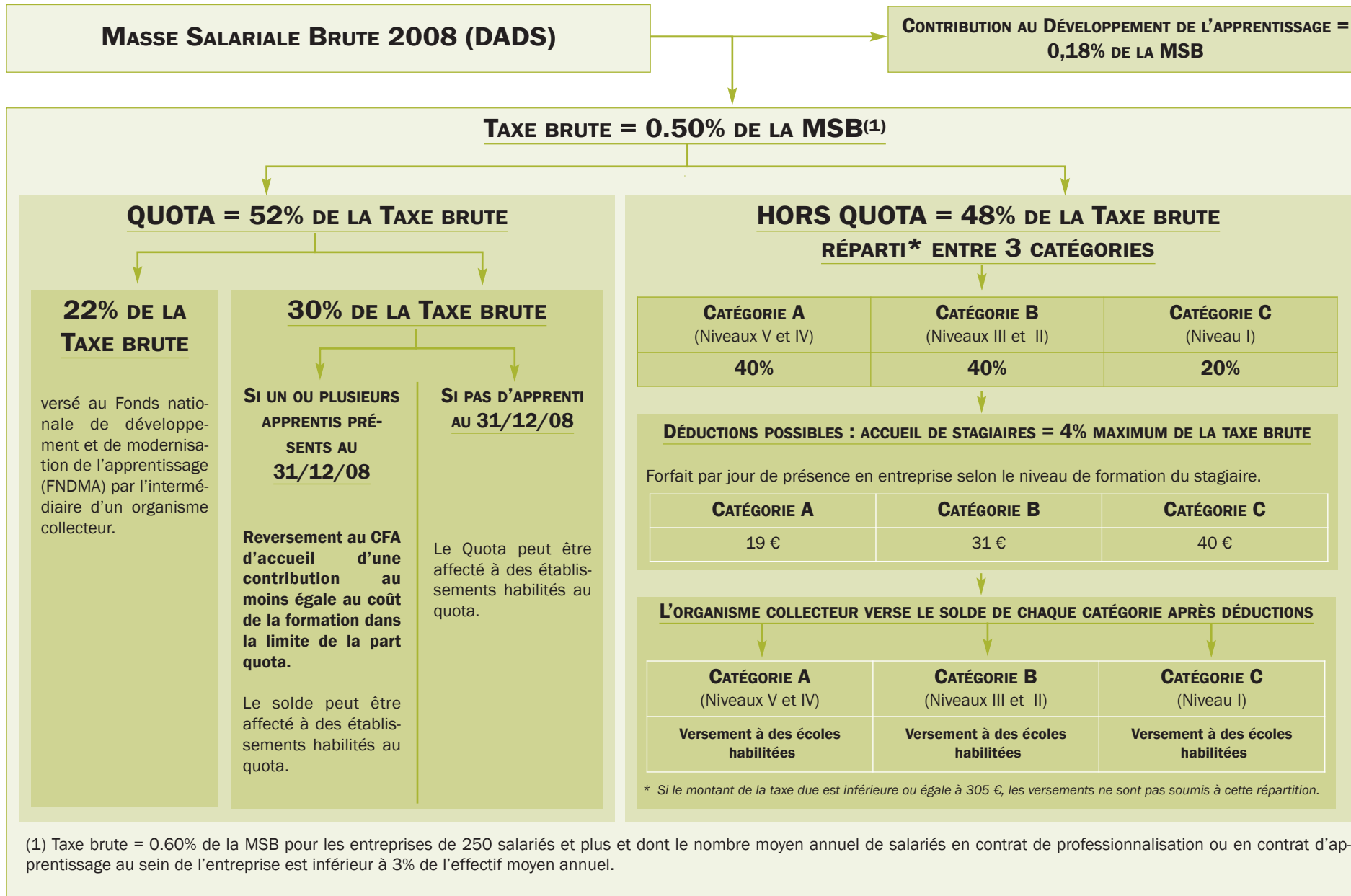


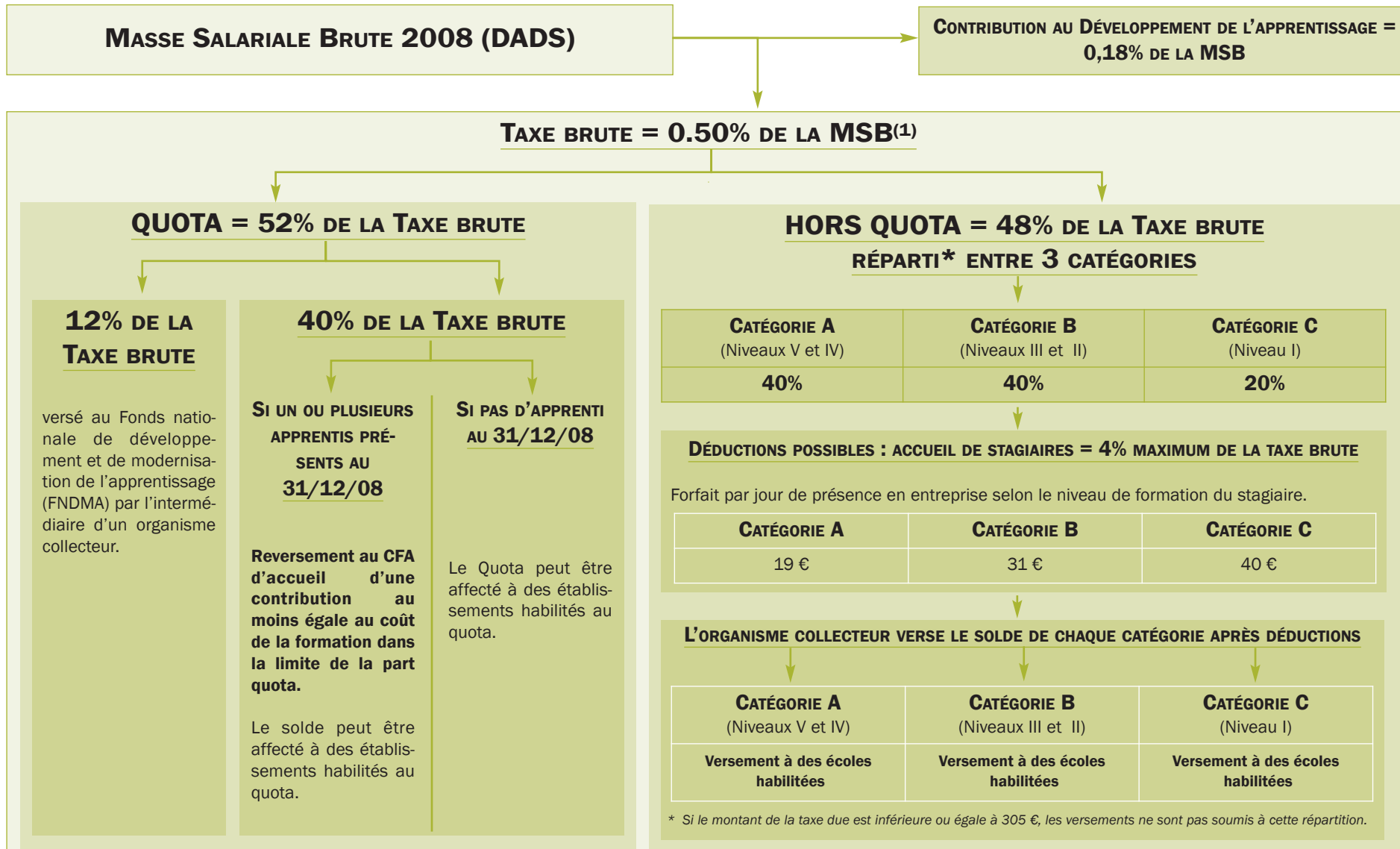
SCHÉMA DE RÉPARTITION : DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS HORS 57, 67 ET 68



(1) Taxe brute = 0.60% de la MSB pour les entreprises de 250 salariés et plus et dont le nombre moyen annuel de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage au sein de l'entreprise est inférieur à 3% de l'effectif moyen annuel.



SCHÉMA DE RÉPARTITION : DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



(1) Taxe brute = 0.60% de la MSB pour les entreprises de 250 salariés et plus et dont le nombre moyen annuel de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage au sein de l'entreprise est inférieur à 3% de l'effectif moyen annuel.



SCHÉMA DE RÉPARTITION : DÉPARTEMENTS 57, 67 ET 68

